



Direction des Sports et de la Santé

Numéro de l'arrêté :
2025-DSS-1403

Émetteur :
MF



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400558-20250814-1403-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 18/08/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation et stationnement

« 38^{ème} Triathlon Audencia - La Baule » « 20 et 21 septembre 2025 »

Le Maire de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

VU l'article L2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU les articles R417-10 et R417-11 du Code de la route,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le code du sport, notamment le titre III du livre III relatif aux manifestations sportives,

VU le règlement type établi par la Fédération Française de Triathlon,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2025 dans le département de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté permanent du Maire du 1er juillet 2023 interdisant l'arrêt et le stationnement, ainsi que le dépôt de charges lourdes sur le trottoir côté plage du boulevard de l'Océan (entre l'avenue de Saumur et l'avenue de Lyon),

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'association « Audencia Compétitions », représentant par délégation l'école Audencia EESC (Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire) - sise 8 route de la Jonelière - 44312 NANTES Cedex 3 - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la 38^{ème} édition du Triathlon « Audencia-La Baule », sur la plage de La Baule ainsi que sur le domaine public, les 20 et 21 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des compétitions de la 38^{ème} édition du Triathlon « Audencia-La Baule », il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux organisateurs de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de sécurité qu'ils ont jugées nécessaires de prendre ainsi que celles éventuellement imposées par les autorités de police,

CONSIDÉRANT que l'ordre public et le bon ordre comprennent la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Les organisateurs de la 38^{ème} édition du Triathlon « Audencia - La Baule » sont autorisés à organiser une compétition de Triathlon sur la commune de La Baule-Escoublac, conformément aux prescriptions suivantes.

- Zone de départ/arrivée des courses : entre l'avenue DREVET et l'avenue Olivier GUICHARD.

Les parcours empruntés sont les suivants :

- Samedi 20 septembre 2025 : Départ/Arrivée entre l'avenue DREVET et l'avenue Olivier GUICHARD, passage par le boulevard HENNECART, le boulevard du Docteur René DUBOIS, demi-tour au niveau de l'avenue Louis LAJARRIGE pour les vélos, passage par Saumur/Cavalière/Algues et demi-tour au niveau du rond-point à la jonction allée Cavalière/avenue des Algues. Le parcours de natation a lieu dans la mer face à la zone de transition, entre l'avenue de la Concorde et l'avenue Olivier GUICHARD. Le demi-tour en course à pied se fait au niveau de l'avenue Claude DEBUSSY côté plage.
- Dimanche 21 septembre 2025 : Départ/Arrivée entre l'avenue DREVET et l'avenue Olivier GUICHARD, passage par le boulevard HENNECART, le boulevard du Docteur René DUBOIS, demi-tour au niveau de l'avenue Louis LAJARRIGE pour les vélos, passage par Saumur/Cavalière/Algues. Le parcours vélo s'enchaîne comme suit : Boulevard de CACQUERAY, Avenue de la Jô, Boulevard de la Fôret, Route de la ville HALGAND, Avenue du Clos d'UST jusqu'à l'Avenue BERTHO, la Route de l'Immaculée, la Route de COTRES, la Route de BUGALE, la Route de REZAC, Avenue BERTHO (croisement des coureurs). Une déviation est prévue sur la piste cyclable qui longe l'aérodrome avec la création d'un plateau de « franchissement » face au Cimetière. Il se poursuit avant le rond-point du Clos du COLIN, puis emprunte l'Avenue René DE MOULINS DE ROCHEFORT, l'avenue de la Jô, le boulevard de CACQUERAY et l'avenue Cavalière. Le parcours de natation a lieu dans la mer face à la zone de transition, entre l'Avenue de la Concorde et l'Avenue Olivier GUICHARD. Le demi-tour en course à pied se fait au niveau de l'avenue Claude DEBUSSY côté plage.

Les courses du samedi 20 septembre 2025 sont planifiées comme suit :

- **10h00** : 1 tri-relais Entreprises et Partenaires (TREP) (500m-20km-5km).
- **13h00** : 1 tri-relais ouvert au grand public : familles, amis, handisports, Challenge étudiants, aux entreprises non-partenaires (TRGP) (500m-20km-5km)
- **15h30** : 1 S light Triathlon Découverte ouvert aux amateurs (300m-15km-3km).
- **17h15** : 1 Lindahls Pro+ Triathlon Series Femmes (750m-20km-5km).
- **18h45** : 1 Lindahls Pro+ Triathlon Series Hommes (750m-20km-5km).

Les courses du dimanche 21 septembre 2025 sont planifiées comme suit :

- **9h30** : 1 triathlon S ouvert aux amateurs (750m-20km-5km).
- **12h30** : 4 triathlons jeunes (tri-avenir) ouvert aux enfants de 7 à 14 ans (100m-4km-1,5km Minimes-benjamins / 50m-2km-400m Poussins-Pupilles).
- **14h30** : 1 triathlon M ouvert aux licenciés clubs FFTRI et aux non-licenciés (1500m-40km-10km). Avec sortie à l'Australienne, sortie de l'eau en cours de parcours natation.
- **14h40** : 1 tri-relais M (1500m-40km-10km). Avec sortie à l'Australienne, sortie de l'eau en cours de parcours natation.

Et ce, conformément au programme officiel du 38^{ème} Triathlon Audencia - La Baule 2025.

En cas de modification du planning, l'organisateur s'engage à ne pas organiser de départ de courses avant 9h30 et à positionner la dernière course de la journée au plus tard à 18h45. Afin de respecter les délais de courses, l'organisateur reconduira le dispositif de « cuts » mis en place lors de l'édition 2024. Les participants seront informés de ce dispositif en amont, dès la phase de souscription administrative auprès de l'organisateur.

Article 2 - Pour la préparation et le déroulement des compétitions dans de bonnes conditions, les mesures suivantes s'imposent :

2.1. Le stationnement est interdit sur le parking des Escholiers, du lundi 15 septembre 2025 à partir 08H00 au mercredi 24 septembre 2025 à 20H00. Ce dernier est exclusivement réservé aux organisateurs.

Le stationnement est interdit sur l'Esplanade François ANDRE dans la partie comprise entre l'avenue DREVET et l'avenue LANNELONGUE, du mercredi 17 septembre 2025 à 20h00 au mardi 23 septembre 2025 à 6h30. Cet espace est réservé au montage des installations pour l'aire d'arrivée.

Le stationnement est interdit sur l'esplanade François ANDRE, et les boulevards DARLU et HENNECART, dans la partie comprise entre l'avenue LANNELONGUE et l'avenue Pierre Percée, du jeudi 18 septembre 2025 à partir de 20H00 jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 6h30. Cet espace est réservé au montage des installations, y compris une passerelle implantée à proximité de l'avenue Pierre Percée.

Le stationnement est interdit sur les boulevards HENNECART, du Docteur René DUBOIS et de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue du Pierre Percée et l'avenue Louis LAJARRIGE, du vendredi 19 septembre 2025 à partir de 20H00 au dimanche 21 septembre 2025 à 24H00.

Le stationnement est interdit sur les avenues de Saumur et Cavalière dans sa partie comprise entre l'avenue Alfred DE MUSSET et l'avenue des Algues, du vendredi 19 septembre 2025 à 20h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 19h00.

Le stationnement est interdit du samedi 20 septembre 2025 à 20h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 18h00 :

- sur l'avenue Cavalière dans sa partie comprise entre l'avenue du Bois d'Amour et l'avenue des Algues,
- puis sur l'avenue des Algues et le boulevard de CACQUERAY dans sa partie comprise entre l'avenue des Algues et l'avenue de la Jô.

Le stationnement des véhicules sur le parking des Ifs, à l'entrée du bois des Aulnes est réservé aux véhicules de l'organisation du vendredi 19 septembre 2025 à 08H00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 22H00.

L'ensemble des places de stationnement situé sur les avenues CORNIL et PASTEUR, dans sa partie comprise entre le boulevard de mer et l'avenue Pierre LOTI, est réservé pour le stationnement des véhicules de l'organisation et des véhicules de retransmission audiovisuelle, du jeudi 18 septembre 2025 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 22H00.

Les places de stationnement situées avenues CORNIL et PASTEUR pour les camions frigorifiques, du jeudi 18 septembre 2025 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 22H00. Des places de stationnement situées sur l'Esplanade François ANDRE dans la partie comprise entre le Casino et l'avenue DREVET sont réservées à l'organisation.

L'installation de barnums est autorisée sur le parking des Escholiers, du vendredi 19 septembre 2025 à 08H00 au lundi 22 septembre 2025 à 12H00.

Le parking des Tamaris, dans sa totalité, est réservé à l'organisation, du vendredi 19 septembre 2025 à 08H00 au mardi 23 septembre 2025 à 12H00.

L'avenue LANNELONGUE, dans sa partie comprise entre l'Esplanade François ANDRE et l'avenue Pierre LOTI, est interdite à la circulation et au stationnement, à l'exception des véhicules des organisateurs, du vendredi 19 septembre 2025 à 08H00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 22H00.

2.2. La circulation est interdite sur l'Esplanade François ANDRE dans la partie comprise entre l'avenue DREVET et l'avenue LANNELONGUE du jeudi 18 septembre 2025 à 8h00 au mardi 23 septembre 2025 à 6h30.

La circulation est interdite sur l'esplanade François ANDRE, et les boulevards DARLU et HENNECART, dans la partie comprise entre l'avenue LANNELONGUE et l'avenue Pierre Percée, du vendredi 19 septembre 2025 à 08H00 jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 6H30.

La circulation est interdite sur les boulevards HENNECART, du Docteur René DUBOIS et de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue Pierre Percée et l'avenue Louis LAJARRIGE :

- le samedi 20 septembre 2025, de 07H00 à 21H00,
- le dimanche 21 septembre 2025, de 06H00 à 24H00.

La circulation est interdite côté mer boulevard de l'Océan dans la partie comprise entre l'avenue Pierre Percée et l'avenue Claude DEBUSSY :

- le samedi 20 septembre 2025, de 07H00 à 19H00,
- le dimanche 21 septembre 2025, de 06H00 à 18H00.

Une tolérance est acceptée pour les livraisons des établissements de plage ainsi que ceux se trouvant sur l'esplanade François ANDRE, les boulevards DARLU, HENNECART, du Docteur René DUBOIS et de l'Océan. L'accès est autorisé :

- avant 07h00 le samedi 20 septembre 2025,
- avant 06H00 le dimanche 21 septembre 2025.

La circulation est interdite sur l'avenue de Saumur, et sur l'avenue Cavalière dans la partie comprise entre la rue Alfred DE MUSSET et l'avenue des Algues :

- le samedi 20 septembre 2025, de 07H00 à 21H00.

Quatre zones d'accès sont autorisées : par l'avenue Pierre Percée, par l'avenue de la Mer, par l'avenue Louis LAJARRIGE, et par l'avenue de la Concorde. Pour quitter l'espace concerné, il est impératif d'emprunter soit l'avenue de la Mer, soit l'avenue Louis LAJARRIGE, soit l'avenue de la Concorde.

La signalisation réglementaire adaptée aux quatre zones précitées est mise en place et retirée par les services municipaux.

2.3. La circulation est interdite, le dimanche 21 septembre 2025 de 06H00 à 18H30 :

- Sur les avenues Saumur/Cavalière,
- avenue des Algues,
- boulevard de CACQUERAY,
- avenue de la Jô,
- boulevard de la Forêt,
- route de la Ville HALGAND,
- chemin du Clos de l'UST,
- chemin communal n° 5,
- avenue Henri BERTHO,
- route de l'Immaculée,
- route de COTRES,
- route de BUGALE,
- route de REZAC,
- route de TROLOGO,
- avenue Henri BERTHO,
- avenue DE MOULINS DE ROCHEFORT,

Ainsi que sur toutes les voies débouchant sur ces avenues, tel que suit :

Autorisations exceptionnelles pour les secours de traverser sur le point de passage situé allée de l'Ecluse/avenue de la Jô. Le passage se fait sur autorisation ponctuelle et exclusive des effectifs de Police Municipale présents sur site.

2.4. La route de l'Immaculée (RD392) est interdite à la circulation sur la commune de Pornichet. Une déviation est mise en place par la commune de Pornichet le dimanche 21 septembre 2025.

2.5. L'avenue Olivier GUICHARD est interdite à la circulation entre l'avenue des Tamaris et le boulevard DARLU du vendredi 19 septembre 2025 à 06H00 au dimanche 21 septembre 2025 à 24H00.

2.6. L'avenue des Tamaris est interdite à la circulation entre l'allée des Aulnes et l'avenue Olivier GUICHARD, du samedi 20 septembre 2025 à 6h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 24h00.

Article 3 - Le car V.I.P. est stationné sur l'esplanade François ANDRE, sur le trottoir côté immeubles (entre l'avenue PASTEUR et l'avenue LANNELONGUE), les 19, 20 et 21 septembre 2025.

Article 4 - 2 places de stationnement, normalement réservées au GIC-GIC situées au droit de l'immeuble « Les Héliades » sis 2 avenue Olivier GUICHARD, sont réservées pour le stationnement des véhicules de la Croix Rouge, du vendredi 19 septembre 2025 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 21H00.

Article 5 - Les stationnements de véhicules contrevenant au présent arrêté municipal sont considérés comme gênants ou dangereux, conformément au code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417 -11, R 417-12 et R 417-13, et pourront être mis en fourrière.

Article 6 - Dans le cadre de l'installation de deux PC « Secours », il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- La moitié du parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que la zone « stationnement 2 roues » présente sur ledit parvis sont exclusivement réservées à l'accueil du PC « Secours » 1 de l'organisation,
- Les places de stationnement jouxtant le parvis de l'hôtel de Ville, avenue des Tamaris, situées dans la continuité des espaces de stationnements « arrêt 10 minutes », sont réservées au stationnement des véhicules des organisateurs du jeudi 18 septembre 2025 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 24h00.
- Deux places de stationnement situées avenue de la Mer au plus près du boulevard sont exclusivement réservées à l'accueil du PC « Secours » 2 de l'organisation.
- Toutes les places de stationnement situées au centre de l'avenue de Saumur, dans sa partie comprise entre le boulevard René DUBOIS et les avenues Alfred DE MUSSET et Prospère MERIMEE sont interdites au stationnement.

Article 7 - Pour fluidifier la circulation des usagers venant du Pouliguen, plusieurs déviations sont positionnées, entre le rond-point de l'avenue des Lilas l'avenue MARIE-LOUISE :

- Au rond-point des Lilas, pour emprunter l'avenue DE LATTRE DE TASSIGNY,
- Au carrefour de l'avenue des Lilas et de l'avenue de la Mésange, pour rejoindre l'avenue DE LATTRE DE TASSIGNY,
- Au carrefour de l'Esplanade François ANDRE et de l'avenue MARIE-LOUISE, pour rejoindre l'avenue DE LATTRE DE TASSIGNY,

La déviation pour les usagers venant de Pornichet s'effectue depuis le territoire de Pornichet et est pris en charge par la commune de Pornichet.

Article 8 - Pour le secteur du Guézy, les déviations concernant les directions Saint-Nazaire, la Baule Centre et Ouest, Guérande et le Pouliguen s'effectuent comme suit :

- 8.1. Route NERAC à partir de l'avenue de Lyon en direction du boulevard Auguste CAILLAUD puis avenue de CUY.
- 8.2. Route NERAC à partir de l'avenue des MILLEPERTUIS en direction de la route de la Ville HALGAND puis vers l'avenue de CUY.
- 8.3. Route de la Ville HALGAND à partir de l'avenue du Clos d'UST en Direction de l'avenue de CUY.
- 8.4. Route de la Ville aux Fèves à partir de la ville MASSONNET en direction de l'avenue de CUY.
- 8.5. Boulevard Auguste CAILLAUD à partir de la route de CHATEAUBRIAND en direction de l'avenue de CUY.
- 8.6. Pour les circuits ci-dessus désignés et donnant sur l'avenue de CUY, en direction de la route de la Bosse, puis route de la Villejoie, puis route du pont Saillant, vers la RD 392, la signalisation est mise en place et retirée par la commune de la Baule.
- 8.7. L'avenue des Eglantiers, dans sa partie comprise entre l'avenue du Professeur THIROLOIX et le boulevard de la Forêt, est changée de sens de circulation, le dimanche 21 septembre 2025. La signalisation réglementaire est mise en place et retirée par le service signalisation de la commune.
- 8.8. Pour les usagers de l'Aérodrome, l'avenue du BRETON, l'allée de l'Ecluse, l'avenue Antoine LOUIS, l'allée Maryse HILSZ, la place Louis BLERIoT, l'avenue Hélène BOUCHER, l'avenue René BAZIN, l'avenue Adrienne BOLLAND, l'avenue Maryse BASTIE et l'avenue COSTES et BELLONTE ; Une déviation est mise en place pour permettre l'accès et la

sortie de ce quartier enclavé. Le passage s'effectue sous le contrôle de la police municipale au niveau du carrefour des avenues COSTES et BELLONTE et Clos d'UST, pour emprunter le Chemin des Grands Champs, en direction du Guézy.

Article 9 - Pour le quartier de la Baule les Pins, un passage filtrant est mis en place pour la journée du dimanche 21 septembre 2025 de 08h00 à 18h00. Le contrôle est assuré par la Police Municipale.

Article 10 - Sur l'ensemble de l'itinéraire décrit ci-dessus, les organisateurs prennent toutes les dispositions pour assurer la sécurité des compétiteurs et du public.

- 10.1. Le comité d'organisation de l'association AUDENCIA Compétitions positionne des signaleurs et commissaires de courses à chaque carrefour de l'itinéraire avec les voies de circulation, avec, à sa charge, la mise en place de barrières au droit de la manifestation.
- 10.2. La bande cyclable, y compris la zone neutralisée, côté mer, est réservée pour le parcours pédestre. La matérialisation au sol est faite par des cônes et des barrières de police. Cette signalisation est renforcée au droit du giratoire.
- 10.3. La circulation étant totalement interdite sur l'esplanade François ANDRE, les boulevards HENNECART, DARLU, du Docteur René DUBOIS et de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue DREVET et l'avenue Louis LAJARRIGE, et afin de ne pas porter à confusion, l'ensemble des feux tricolores est mis à l'arrêt, le samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2025.
- 10.4. La circulation est totalement interdite sur la piste cyclable dans sa partie comprise entre le chemin de PORCHAL et le rond-point du Clos COLIN.

Article 11 - Dans le cadre de la préparation de cet événement, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

Pour la période de montage : La circulation piétonne est interdite dans la partie comprise entre l'avenue DREVET et l'avenue Olivier GUICHARD, sur le trottoir « côté mer », du lundi 15 au jeudi 18 septembre 2025, de 7h00 à 19h00.

Pour la période de démontage : La circulation piétonne est interdite dans la partie comprise entre l'avenue DREVET et l'avenue Olivier GUICHARD, sur le trottoir « côté mer », du lundi 22 septembre au jeudi 25 septembre 2025, de 7h00 à 19h00.

Article 12 - La circulation de véhicules type poids lourds est interdite sur le territoire de la commune, dans sa partie sise au sud de la voie ferrée, le samedi 20 septembre 2025, de 07h00 à 21h00 et le dimanche 21 septembre 2025, de 06h00 à 24h00.

Article 13 - Les stationnements de véhicules contrevenant au présent arrêté municipal sont considérés comme gênants ou dangereux, conformément au code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417 -11, R 417-12 et R 417-13, et pourront être mis en fourrière.

Article 14 - Une sonorisation modérée est autorisée pendant la manifestation.

Article 15 - Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative.

Article 16 - Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (CROSSA Etel, SAMU, sapeurs-pompiers, police nationale) en cas de besoin.

Article 17 - Les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité de nature à limiter

tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public, et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilité à l'égard des tiers.

Article 18 - Les organisateurs s'engagent à se conformer aux obligations réglementaires relatifs à la lutte contre la covid 19 qui seront en vigueur à la date de l'évènement.

Article 19 - La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dégagée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la compétition. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative de la commune. Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la Mairie, 24 heures au moins avant la manifestation.

Article 20 - La vente ambulante en dehors des autorisations saisonnières est strictement interdite sur la plage et aux abords immédiats des sites, à l'exception des commerces autorisés par l'organisation.

Article 21 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ainsi que par télé recours via www.telerecours.fr.

Article 23 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté : M. le directeur général des services de la ville - Mme la directrice générale adjointe technique - Mme la directrice générale adjointe administrative - M. le directeur de la police municipale - M. le responsable des sports - M. le commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - ainsi que les personnes morales intéressées par l'arrêté.

La Baule-Escoublac, le

Pour le Maire,